RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00784
Numéro SIREN : 897 691 796
Nom ou dénomination : A CENTAURE

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/004632

A CENTAURE

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

F.B.A. CÆLIS Audit
SAS de commissariat aux comptes
Inscrite près la cour d'appel de Paris
Au capital de 100 000 €
Siret 35397620200013
TVA intracommunautaire FR69353976202

caelis@caelis.fr
t. lyon +33 (0)4 78 37 27 89
t. paris +33 (0)1 42 65 25 12
f. paris +33 (0)1 42 65 24 95

Immeuble Open City
5/7, avenue de Poumeyrol
69300 Caluire et Cuire

1, rue faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

CÆLIS AUDIT F.B.A.

A CENTAURE

Société par actions simplifiée
Siège Social : 7 Chemin de la Dhuy – 38240 MEYLAN

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

A l'associé unique,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par vos soins en date du 19 mars 2021, concernant les apports en nature devant être effectués par Messieurs Olivier Coin et Antoine Jouve-Dreano dans le cadre de l'apport des titres de la SOCIETE SERA au profit de la société A CENTAURE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur d'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.

3. Synthèse – points clés

4. Conclusion.

1 PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

La présente opération s'inscrit dans le cadre de l'arrivée, au capital de la société SERA, de nouveaux investisseurs.

Dans ce contexte de réorganisation capitalistique, il a été convenu que Messieurs Antoine Jouve-Dreano et Olivier Coin apportent une partie de leurs actions de la société SERA au profit de la société A CENTAURE.

1.2 Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1 Personnes physiques apporteuses

La société A CENTAURE va bénéficier des apports de titres de la société SERA détenus par :

- Monsieur Olivier Coin, de nationalité française, né le 15 juillet 1963 à Arras (62), demeurant à Meylan (38240) - 17, allée des Florentines ;

- Monsieur Antoine Jouve-Dreano, de nationalité française, né le 21 août 1978 à Echirolles (38), demeurant à Meylan (38240) - 1 passage de la Grande Traverse

1.2.2 Société bénéficiaire

Conformément aux statuts, la société A CENTAURE est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 € et ayant son siège social 7 Chemin de la Dhuy - 38240 MEYLAN

Le capital de la société A CENTAURE est divisé en 1 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune intégralement détenues par la société Albacap 1.

La société A CENTAURE a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- la prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quel qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;

- la gestion et la disposition de ses participations ;

- toutes prestations de services et notamment en matière de recherche, de développement, de marketing, de promotion, administrative,

financière, comptable et informatique, pour le compte de ses Filiales et de toutes entités dans lesquelles elle détient une part d'intérêt ;

- l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la location de tous immeubles ou biens immobiliers ;

- l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe ou dans le cadre de l'activité normale de toutes sociétés de son groupe et toutes opérations autorisées aux termes de l'article L.511-7, 3 du Code monétaire et financier ;

- et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

Messieurs Coin et Jouve-Dreano vont apporter une partie de leurs titres de la société SERA.

La société SERA est une société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 489 869 321 dont le siège social est situé 7 chemin de la Dhuy – 38240 Meylan.

Le capital de la société SERA est divisé en 38 000 actions d'une valeur nominale de 0.75 euros chacune dont la répartition est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	%
Olivier Coin	25.484	67,06 %
Antoine Jouve-Dreano	9.500	25,00 %
Ghislaine Laplane	2.639	6,94 %
Camille Coin	377	0,99 %
TOTAL	**38.000**	**100 %**

La société SERA a pour objet :

- le conseil en matière de systèmes communicant, notamment en système informatique, système de télécom et système d'alarme, et plus généralement en systèmes communicants domotiques, tant en ce qui concerne le matériel que les logiciels ;

- l'organisation et l'animation d'un réseau de franchise ayant pour activité le conseil en matière de système communicant ;

- le consulting, l'accompagnement du développement professionnel personnalisé ;

- la réalisation de prestation de formation dans les domaines susmentionnés ;

- la réalisation de travaux électriques ;

- la prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention intégrale du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par acquisition ou souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer par apports en nature et en numéraire, et la gestion de ces participations, notamment par voie de prêts d'actionnaires, par voie d'achat, de vente ou d'échange d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés ;

- la fourniture au profit de ses filiales, sous-filiales ou de toute autre société ou groupement de prestations de service de conseil et d'assistance en matière stratégique, de direction générale, commerciale, financière, comptable, juridique, fiscale, technique, administrative, informatique en matière de négociation de tout type de contrats et de gestion et la fourniture de toute autre prestation de services ;

- généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié ou à tout autre objet connexe ou complémentaire.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et, dans les termes et conditions stipulés au contrat d'apport, le transfert de la propriété et de la jouissance des titres apportés, en pleine propriété, libres de toute sûreté, interviendra au jour de l'approbation du contrat d'apport par l'assemblée générale de la société A CENTAURE.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'apport de leurs titres de la société SERA contre les titres émis par la société A CENTAURE.

1.3.2 Conditions suspensives

Le présent apport est réalisé sous les conditions suspensives suivantes :

- Réalisation définitive des opérations d'apport de titres détenus par Messieurs Jouve-Dreano et Coin à la société A CENTAURE ;

- Réalisation définitive des Opérations de Cession des titres de la société SERA détenus par Messieurs Coin et Jouve-Dreano et Mesdames Laplane et Coin ;

- Réalisation définitive (i) de l'augmentation de capital de la société A CENTAURE résultant des Opérations d'Apport et (ii) de l'émission des Obligations Convertibles Apporteur 2021 (« OC Apporteurs 2021 ») conformément aux conditions et modalités définies au contrat d'émission desdites OC Apporteurs 2021.

1.3.3 Rémunération des apports

Le montant total des apports est évalué à 2 250 000 € et est réparti de la manière suivante :

Associés	Apport (€)	Nbre d'actions
Olivier Coin	750.000	2.827
Antoine Jouve-Dreano	1.500.000	5.655
TOTAL	**2.250.000**	**8.482**

Les apports effectués seront rémunérés par :

- une augmentation de capital de la société A CENTAURE d'un montant de 1.250.000 euros par l'émission de 1.250.000 actions ordinaires, toutes de 1 euro de valeur nominale chacune, émises sans prime d'émission et attribuées en intégralité à Monsieur Antoine Jouve-Dreano ; et

- l'attribution de 1.000.000 obligations convertibles Apporteurs 2021 aux apporteurs, dans le cadre de l'émission par la société A CENTAURE d'un emprunt obligataire pour un montant global de 1.000.000 d'euros, selon la répartition suivante :

 - Monsieur Olivier Coin, à hauteur de 750.000 OC Apporteurs 2021 ;
 - Monsieur Antoine Jouve-Dreano, à hauteur de 250.000 OC Apporteurs 2021.

En conséquence de l'émission des actions ordinaires par la société A CENTAURE, celle-ci augmentera son capital d'un montant de 1.250.000 euros.

Les actions ordinaires et les obligations convertibles ainsi émises seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, soumises à toutes les dispositions des statuts de la société A CENTAURES et du pacte entre titulaires de valeurs mobilières émises par la société A CENTAURE qui serait conclu.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Le collège de l'ANC a adopté le 5 mai 2017 le règlement de l'ANC n°2017-01 modifiant l'annexe du règlement ANC n°2014-03 du 15 juin 2014 modifié (relatif au plan comptable général). Ce règlement s'applique aux opérations de fusion ou opérations assimilées postérieures au 1er janvier 2018.

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens de la règlementation précitée, dès lors, les apports seront réalisés à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2 Description des apports

Les actions de la société SERA, dont les apports sont envisagés au profit de la société A CENTAURE, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 2.250.000 € pour 8.482 actions, soit 265.27 € par action.

En échange de cet apport il sera remis :

- 1.250.000 actions ordinaires et 250.000 obligations convertibles Apporteurs 2021 à Monsieur Antoine Jouve-Dreano ;
- 750.000 obligations convertibles Apporteurs 2021 à Monsieur Olivier Coin.

2 DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'apprécier la valeur des apports et vérifier que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à l'augmentation de capital de la société A CENTAURE.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;

- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

- Pris connaissance de l'activité de la société SERA et de ses filiales sur la base des comptes clos le 31 décembre 2020 ;

- Examiné l'approche d'évaluation mises en œuvre par les investisseurs dans le cadre du projet d'acquisition de l'intégralité des actions de la société SERA,

- S'assurer de la cohérence de la méthodologie retenue pour l'évaluation des actions.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société SERA confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événement susceptible de remettre en cause notre appréciation de la valeur des apports et de risque qui serait de nature à modifier notre appréciation de la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société SERA en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme au règlement de l'ANC n°2017-01 modifiant l'annexe du règlement 2014-03 du 15 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité des apports

Les apports sont uniquement constitués de titres, ainsi la réalité des apports peut être matérialisée par la pleine propriété et la libre cessibilité des actions.

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Messieurs Coin et Jouve-Dreano des actions de la société SERA objet des présents apports.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

2.4.1 Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur des actions représentant 22.32 % du capital de la société SERA.

2.4.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport retenue à 2.250.000 € a été déterminée par les parties sur la base d'une lettre d'offre confirmatoire de rachat de 100% des actions de la société SERA en date du 19 janvier 2021. Le prix matérialisé dans cette lettre d'offre résulte de négociations entre les associés de la société SERA et des nouveaux investisseurs.

L'approche retenue pour valoriser les apports est basée sur les multiples de transactions comparables appliqués à la moyenne de l'EBITDA consolidé de la société SERA et de ses filiales sur la période 2019-2021 duquel est soustrait l'endettement net.

3 SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine mentionnée ci-dessus. Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- la réalité des apports transmis à la société ;
- l'analyse de la valeur des titres apportés proposée dans le traité ;
- la vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

4 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 2.250.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal (i) au montant de l'augmentation du capital susmentionnée de la société bénéficiaire des apports en nature et (ii) au montant de l'emprunt obligataire Apporteurs 2021 émis.

Fait à Caluire-et-Cuire, le 30 mars 2021

Le commissaire aux apports

FBA CAELIS AUDIT
Membre de la Compagnie régionale de Paris

GEOFFROY JOLY, ASSOCIE